

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 21
- Votants : 25

L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 13 septembre 2023

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, S. JAVOGUES, V. JACQUEMOUD, G. SUATON, P. VIDONNE, J-L. MAULET, P. SAUVAGET, C. PEGUET, C. MEYNET, J-L LACHENAL, S. ROUGET, F. CONTAT, S. BIOLLUZ, G. GAUTHIER, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : MM. D. GERELLI-FORT à I. SAGE, N. SEMLAL à S. LE MOAL, DIAKHATÉ à G. SUATON et S. MILLOT-FEUGIER à S. BIOLLUZ

Excusés : néant

Absents : MM. A. MIZZI, T. GAL, D. EISACK et P. BARON

Secrétaire de séance : Mme S. LE MOAL

2023DELIB090 : BUDGET CHALEUR : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

7.1 Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal 2023DELIB033 du 11 avril 2023 portant approbation du budget primitif annexe chaleur 2023 de la commune ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 18 septembre 2023 ;

Considérant que le budget chaleur est assujetti à la TVA ;

Considérant que les déclarations de TVA sont faites avec des montants sans les centimes, à la demande de la trésorerie, le compte de TVA doit être soldé en passant un mandat de régularisation arrondi de TVA ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget de l'exercice en cours ;

Après avoir entendu Monsieur Éric BOUCHET, Maire-adjoint délégué aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la décision modificative n°1 de crédits sur le budget annexe « chaleur » de la commune ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID : 074-217402205-20230919-2023DELIB090-DE

S²LO

| SECTION D'EXPLOITATION | |
|------------------------|-------------------|
| OPÉRATION RÉELLE | |
| DÉPENSES - | DÉPENSES + |
| Chapitre 011 | Chapitre 65 |
| Article 6061 | Article 658 |
| -20 € | + 20 € |

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Stéphanie LE MOAL

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le - 2 OCT. 2023

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.